



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°25-AT-0208 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D14 commune de Valravillon Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n°DAJ_2025_062 en date du 11 février 2025 donnant délégation de signature
- la demande en date du 20/02/2025 émise par l'entreprise COLAS demeurant 48, chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Mathieu CAUCHONDRON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de reprofilage de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/03/2025 au 21/03/2025 sur la D14

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 20/03/2025 et jusqu'au 21/03/2025, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit sur la D14 du PR 4+0697 au PR 6+0690 (Valravillon) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 : À compter du 20/03/2025 et jusqu'au 21/03/2025, une déviation est mise en place jour et nuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- la D31 du PR 14+0964 au PR 19+0872 (Champlay et Valravillon) situés en et hors agglomération
- la D606 du PR 63+0963 au PR 67+0513 (Charmoy et Épineau-les-Voves) situés en et hors agglomération
- la D177 du PR 2+0360 au PR 5+0932 (Charmoy et Valravillon) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Conseil Départemental (CITD Auxerre).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Appoigny, le 12/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur de la Régie Routière



François DECK //

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- l'entreprise COLAS
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- UTR Auxerre
- Monsieur le Maire de Valravillon
- Monsieur le Maire de Champlay
- Madame la Maire de Épineau-les-Voves
- Madame la Maire de Charmoy
- DEPARTEMENT 89
- Transports Scolaires
- Conseillers départementaux Charny Orée de Puisaye
- CITD Auxerre

ANNEXES:

Plan de déviation

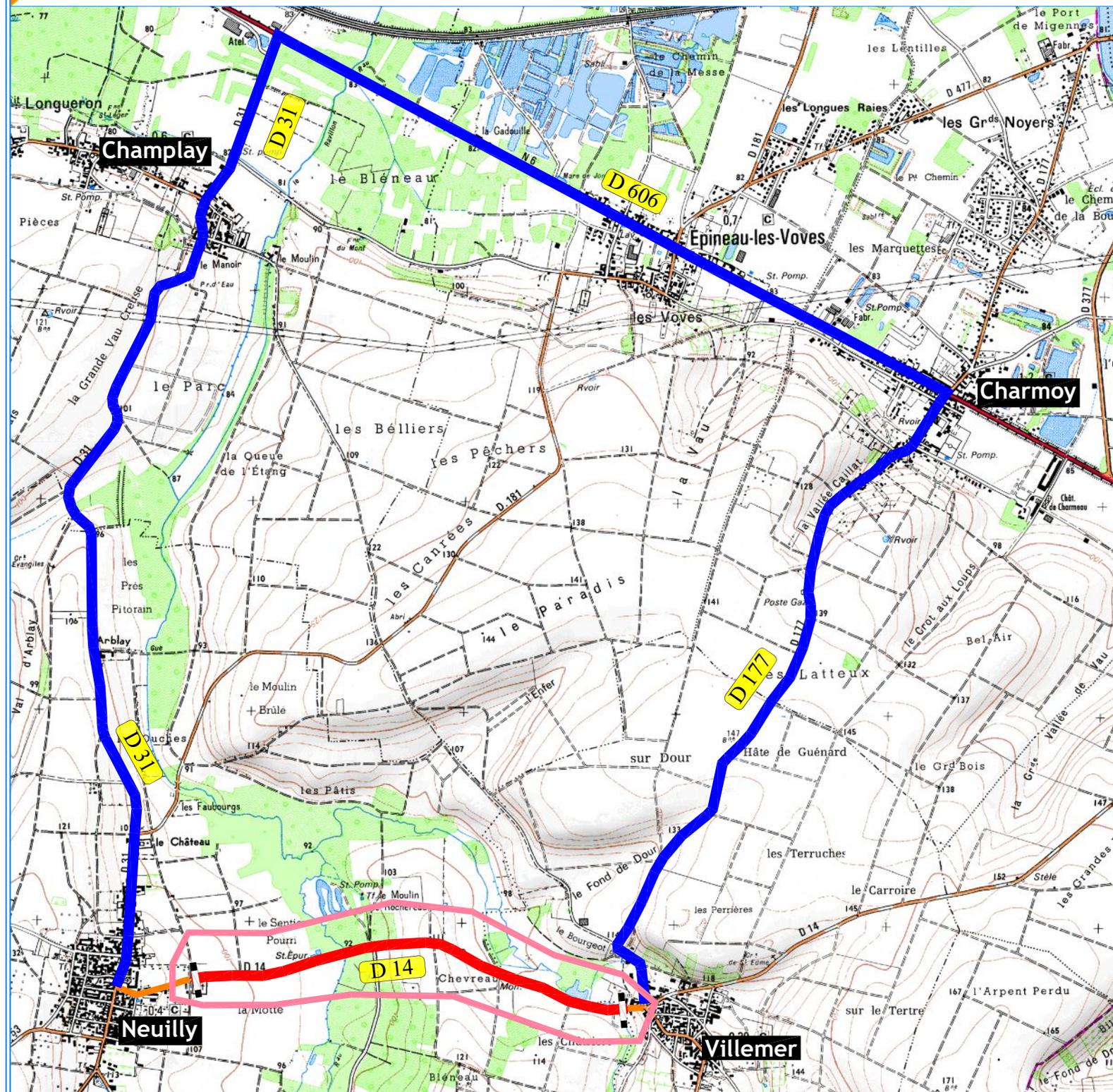
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de Valravillon
(Neuilly-Villemer)
Reprofilage de chaussée

Arrêté 2025/CDY/UTR d'AUXERRE

Règlement de circulation



Zone de travaux
Barrières

- Section interdite à la circulation
- Accès riverains
- Itinéraire de déviation PL et VL